

Secrétariat d'Etat à l'Education
Nationale

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE

~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 30 Novembre 1951*

*VU la lettre en date du 5 Mars 1952 aux termes
de laquelle le Président de la Commission Administrative
de l'Hospice des Orphelins de PERIGUEUX, propriétaire,
donne son consentement au classement.*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures du Château de NEUVIC à
NEUVIC S/L'ISLE (Dordogne)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. e la
Dordogne

et au Maire de la commune d. e NEUVIC S/L'ISLE
et au propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 28 AVR 1952 194

Pour le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts
et par délégation
Le Préfet Directeur du Cabinet

signé Bonnafois

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Neuvic à NEUVIC-sur-l'Isle(Dordogne)appartenant à M. Philippe CHADBOURN y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NEUVIC-sur-l'Isle et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 NOV 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.